Données relatives à l’année 2018

Rapport d’activité de la Direction des Aides aux Entreprises

Contents

[Données relatives à l’année 2018 1](file:///L%3A%5CRapports%20annuels%20Ord%5C2018%5CCR%20rapport%202017%20-%20FR.docx#_Toc5620641)

[1 Introduction 4](#_Toc5620642)

[2 Présentation de la direction 5](#_Toc5620643)

[2.1 Effectifs (au 31/12/2018) 5](#_Toc5620644)

[2.2 Organisation 5](#_Toc5620645)

[3 Vue d’ensemble : nombre de dossiers introduits et décidés 7](#_Toc5620646)

[4 Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique 8](#_Toc5620647)

[4.1 Les aides SOFT 8](#_Toc5620648)

[4.2 Les aides pour les investissements généraux 15](#_Toc5620653)

[4.3 Les aides pour les investissements spécifiques 19](#_Toc5620662)

[5 Ordonnance du 13/01/1994 concernant la promotion du commerce extérieur 22](#_Toc5620668)

[6 Loi du 03/12/2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants 25](#_Toc5620674)

[7 Conclusion 26](#_Toc5620675)

[8 Annexe : taille des entreprises et codes NACE BEL 27](#_Toc5620676)

[8.1 Définition de la taille des entreprises 27](#_Toc5620677)

[8.2 Secteur d’activités NACE BEL 28](#_Toc5620678)

**Informations :**

Tel. : 02 800 34 86

criviere@sprb.brussels

# Introduction

Ce document contient plusieurs volets dont :

* Une présentation de la Direction des Aides aux Entreprises (DAE) ;
* Une vue d’ensemble des dossiers gérés au sein de la DAE ;
* Un rapport détaillé des aides demandées en fonction des matières traitées ;
* Une conclusion générale.

En fin de document se trouvent des annexes proposant des définitions pour une meilleure lecture du document.

# Présentation de la direction

## Effectifs (au 31/12/2018)

4 fonctions sont représentées au sein de la DAE :

* Responsable du service
* Coordinateurs : répartissent les dossiers entre les gestionnaires, valident les propositions de décision et optimisent les processus de travail.
* Gestionnaires de dossiers : examinent les demandes et proposent des décisions dans le respect des différentes règlementations.
* Supports : assurent le secrétariat du service (introduction des dossiers dans le système informatique, gestion du courrier, économat…).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Valeur absolue** | **ETP** |
| Responsable du service | 1 | 1 |
| Coordinateurs | 6 | 5,8 |
| Gestionnaires de dossiers | 16 | 15,4 |
| Supports | 3 | 2,6 |
| **Total** | **26** | **24,8** |

## Organisation

Les aides aux entreprises sont organisées en fonction des matières.

***La matière « soft »*** (2 coordinateurs) se base légalement sur :

* Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique
* Loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants

***La matière « comext »*** (2 coordinateurs) se base légalement sur :

* Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale

***La matière « investissements généraux »*** (1 coordinateur) se base légalement sur :

* Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique
* Ordonnance organique du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

***La matière « investissements spécifiques »*** (1 coordinateur) se base légalement sur :

* Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique
* Ordonnance organique du 3 mai 2018 relative aux aides pour le développement économique des entreprises

# Vue d’ensemble : nombre de dossiers introduits et décidés

 Primes : 10.904.195 € 3.139.670 € 15.495.974 € 5.363.747 €

En 2018, l’administration a enregistré **5.351 demandes d’aides**, dont environ 50% de demande d’aides soft. Près de 4.700 dossiers ont fait l’objet d’une décision. Le total des primes calculées s’élève à **34,9 millions €**.

Introduits = date de réception de la demande par Bruxelles Economie et Emploi (BEE)
Décidés = date décision directeur (date de signature de la fiche de décision)

# Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique

## Les aides SOFT

### Vue d’ensemble

Les aides « soft » comprennent les aides suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| * Conseils et études
 | * Pré-activité
 |
| * Formations externes
 | * Tutorat FPI
 |
| * Mise à disposition
 | * Recrutement ASBL
 |
| * Accueil de la petite enfance
 | * Recrutement projet spécifique
 |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Nombre décidés octrois | Nombre décidés refus | Montant des primes en € |
| Pré-activité  | 32 | 27 | 16 | 11 | 84.597 |
| Conseils  | 1.465 | 1.167 | 1.020 | 147 | 8.771.917 |
| Etudes | 29 | 36 | 27 | 9 | 207.765 |
| Formation externe | 917 | 821 | 570 | 251 | 860.246 |
| Tutorat FPI | 76 | 80 | 65 | 15 | 303.000 |
| Mise à disposition | 0 | 6 | 6 | 0 | 36.000 |
| Recrutement projet spécifique | 17 | 21 | 5 | 16 | 230.000 |
| Recrutement ASBL | 1 | 2 | 0 | 2 | 0 |
| Petite enfance | 76 | 64 | 52 | 12 | 219.000 |
| TOTAL | 2.613 | 2.224 | 1.761 | 463 | 10.710.526 |

### Les types d’aides

#### Pré-activité

Il s’agit d’un subside couvrant jusqu’à 50% des frais de consultance visant à obtenir des conseils ou à réaliser une étude en vue de créer (ou reprendre) une PME bruxelloise.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 relatif aux aides de pré-activité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

***Constatations***

En 2018, nous avons traité 27 demandes: 16 ont fait l’objet d’une décision positive (59,26%). Les missions confiées aux consultants visaient principalement à résoudre des problèmes marketing (9 dossiers).

Comparativement à l’année précédente, on observe une croissance significative de 22,73% de dossiers traités (22). Cette évolution s’explique par l’augmentation du nombre de demandes introduites auprès de nos services (+28%). Le taux de refus est forte augmentation (41% en 2018 pour 19% en 2017).

#### Conseils et études

Ce subside couvre jusqu’à 50% des frais de consultance relatifs à :

* Un conseil extérieur visant à résoudre un problème ponctuel de gestion ou à améliorer le fonctionnement ou la compétitivité d’une PME ;
* Une étude à caractère technique, économique ou financier permettant la prise d’une décision d’investissement par une PME.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 relatif aux aides de pré-activité et pour le recours aux études et aux services de conseils extérieurs.

***Constatations***

1.203 dossiers ont été traités en 2018, dont 1.047 décisions d’octroi, soit 87,03% des demandes.

Comparativement à l’année précédente, on observe une croissance de 15,67% de dossiers traités (1.040). Le taux de refus est passé de 16,44% à 12,97%.

Répartition par type de missions (sur base du nombre de dossiers octroyés) :

#### Formations externes

Il s’agit d’un subside couvrant 50% du coût d’une formation externe visant à améliorer le fonctionnement ou la compétitivité d’une PME, à l’exclusion des thèmes se rapportant à la gestion journalière et des compétences propres à l’activité.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 relatif aux aides à l’encadrement et à la transmission du savoir.

***Constatations***

821 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 570 positives (69,43% des demandes).

Comparativement à l’année précédente, on observe une diminution significative du nombre de dossiers traités de 21,43% (1.045). Cette évolution s’explique en partie par une diminution du nombre de dossiers introduits de 11,06%. Le taux de dossiers refusés par rapport à l’ensemble des dossiers traités est lui aussi en augmentation : en 2018, 30,57% des dossiers traités ont fait l’objet d’un refus pour 24,31% l’année précédente.

Répartition par types de formation (sur base du nombre de dossiers octroyés) :

#### Tutorat FPI

Cette aide consiste en une prime de jusqu’à 1.000 EUR / mois pour l’engagement et la formation d’un stagiaire dans le cadre d’un Contrat de Formation Professionnelle en Entreprise.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 relatif aux aides à l’encadrement et à la transmission du savoir.

***Constatations***

80 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 65 favorables (81,25%).

Comparativement à l’année précédente, on observe une croissance de 26,98% du nombre de dossiers traités (63). Cette augmentation significative est liée à une augmentation dans les mêmes proportions du nombre de dossiers introduits. La proportion du nombre de dossiers acceptés reste stable.

#### Mise à disposition de locaux

Il s’agit d’un subside journalier correspondant aux coûts réels liés au fait de mettre des chantiers, du matériel ou des locaux à la disposition d’un établissement d’enseignement.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 relatif aux aides à l’encadrement et à la transmission du savoir.

***Constatations***

6 dossiers ont fait l’objet d’une décision, toutes positives.

Aucun dossier n’a été introduit en 2018.

#### Recrutement projet spécifique

Il s’agit d’une aide de maximum 25.000 EUR / an pour engager et affecter à temps plein, pour la mise en œuvre d’un projet spécifique (ou la transmission d’une PME), un demandeur d’emploi inscrit auprès d’Actiris.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 relatif à l’aide au recrutement.

***Constatations***

En 2018, 21 dossiers ont été traités dont 5 avec décision d’octroi, soit 23,81%, pour des projets spécifiques d’innovation.

Comparativement à l’année précédente, on observe une diminution de 46,15% du nombre de dossiers traités. Cette évolution est liée à une diminution de 55,26% du nombre de demandes introduites, elle-même due au glissement de l’aide au recrutement pour des projets d’exportation hors UE dans l’ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur. Le taux de refus est quant à lui passé de 43,59% à 76,19%.

#### Recrutement au profit des ASBL actives dans l’accompagnement des PME

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/04/2014 relatif à l’aide au recrutement au profit des ASBL, AISBL et aux fondations actives dans l’accompagnement des micro, petites et moyennes entreprises.

***Constatations***

2 demandes ont été traitées en 2018 et ont fait l’objet chacune d’une décision de refus.

En 2017, 2 dossiers avaient été traités et octroyés.

#### Accueil de la petite enfance

Cette aide consiste en un soutien financier aux entreprises qui réservent des place dans un milieu d’accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, au profit des membres de leur personnel.

***Bases légales***

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 relatif à l’aide aux entreprises destinée à l’accueil de la petite enfance.

***Constatations***

En 2017, 64 dossiers ont été traités. 52 dossiers ont reçu une décision positive, soit 81,25% des demandes traitées. Les 219.000 € de primes octroyées correspondent à la réservation de 61 places dans des crèches.

Comparativement à l’année précédente, on observe un maintien du nombre de dossiers traités.

### Répartition des dossiers octroyés selon la taille de l’entreprise

(définition de la taille: voir annexe)

Les aides « soft » ont principalement été octroyée aux micro entreprises.

Cette analyse exclut les aides de pré-activité, accueil de la petite enfance, mise à disposition et recrutement ASBL pour lesquelles la taille de l’entreprise n’est pas d’application ou qui sont ouvertes au grandes entreprises également.

### Répartition des primes octroyées selon le secteur d’activités (NACE BEL)

 (définition des secteurs d’activités: voir annexe)

Les aides « soft », à l’exception des aides pré-activité et recrutement ASBL, ont principalement bénéficié aux entreprises issues des secteurs « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » et « Information et communication ».

Cette analyse exclut les aides de pré-activité et de recrutement ASBL car ces bénéficiaires ne disposent pas d’un code NACEBEL.

## Les aides pour les investissements généraux

### Vue d’ensemble

Les investissements généraux regroupent les subsides octroyés aux indépendants et PME pour des investissements immobilier, en matériel et incorporels, à des taux variables selon la taille de l’entreprise et de sa position relative à la zone de développement illustrée par la carte ci-dessous.

Cette matière a été réformée par l’ordonnance organique du 3 mai 2008 et trois nouvelles aides sont en application depuis le 3 décembre 2018, suite à l’entrée en vigueur de l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 octobre 2018 relatif à l’aide aux investissements généraux :

* Les aides pour l’acquisition de terrains et de bâtiments
* Les aides pour la reprise de fonds de commerce
* Les aides pour la réalisation d’investissements généraux (hors acquisition de terrains et de bâtiments et reprise de fonds de commerce)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Nombre décidés octrois | Nombre décidés refus | Montant des primes en € |
| Investissements généraux (OO 2007) | 811 | 687 | 457 | 230 | 15.495.974 |
| Acquisition de terrains et de bâtiments (OO 2018) | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reprise de fonds de commerce (OO 2018) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Investissements généraux (hors acquisition de terrains et de bâtiments et reprise de fonds de commerce) (OO 2018) | 32 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 845 | 687 | 457 | 230 | 15.495.974 |

### Carte de la zone de développement



### Carte de la Zone d’économie Urbaine Stimulée (ZEUS)



### Bases légales

Ordonnance organique du 13/12/2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/06/2008 relatif aux aides pour les investissement généraux.

Ordonnance organique du 03/05/2018 relative au développement économique des entreprise.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11/10/2018 relatif à l’aide aux investissements généraux.

### Constatations

En 2018, 687 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 465 positives (67,69% des demandes).

Comparativement à l’année précédente, on observe une croissance significative du nombre de dossiers traités de 14.12%, partiellement liée à l’augmentation du nombre de dossiers introduits (+10,89%). Le taux de refus[[1]](#footnote-1) reste relativement stable, passant de 33,06% en 2017 à 32,31% en 2018.

### Répartition des dossiers : zone de développement / hors zone de développement

La majorité des aides octroyées pour les investissements généraux a bénéficié à des entreprises situées hors de la zone de développement.

### Répartition des dossiers : ZEUS / non ZEUS

L’élévation du plafond de prime relative à la présence de l’entreprise et d’au moins 30% de son personnel dans la ZEUS est d’application dans les dossiers introduits sous l’ordonnance organique de 2018. Aucun de ces dossiers n’a fait l’objet d’une décision au 31/12/2018.

### Répartition des dossiers : starter (création <4 ans) / non starter

56% des demandes introduites l’ont été par des entreprises de plus de 4 ans.

### Répartition des dossiers selon la taille de l’entreprise

 (définition de la taille: voir annexe)

Ce sont principalement les micro entreprises qui ont demandé un subside à l’investissement en 2018.

### Répartition des primes octroyées selon le secteur d’activités (NACE BEL)

 (définition de secteurs d’activités: voir annexe)

Les primes octroyées en 2018 ont principalement bénéficié aux secteurs de l’HO.RE.CA (27,43%) et du Commerce (26,43%).

## Les aides pour les investissements spécifiques

### Vue  d’ensemble

Les aides pour les investissements spécifiques sont octroyées aux entreprises pour tout investissement visant :

* La protection de l’environnement ;
* L’intégration urbaine ;
* Les écoproduits ;
* Les économies d’énergie et la production à partir de sources renouvelables ;
* La mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale ;
* La mise ne conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la LZE.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Décidés octrois | Décidés refus | Montant des primes en € |
| Protection de l’environnement | 61 | 39 | 26 | 13 | 470.726 |
| Intégration urbaine | 150 | 118 | 72 | 46 | 388.588 |
| Ecoproduits | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Economie d’énergie et production d’énergie à partir de sources renouvelables | 402 | 311 | 202 | 109 | 3.464.080 |
| Mise en conformité aux normes européennes en matière non environnementale | 60 | 66 | 46 | 20 | 1.040.353 |
| Mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la LEZ | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 676 | 535 | 346 | 189 | 5.363.747 |

### Bases légales

Ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l’expansion économique.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la protection de l’environnement, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l’économie d’énergie et à la production d’énergie à partir de sources d’énergies renouvelables, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à l’intégration urbaine, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif aux aides à la production d’écoproduits, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 avril 2009 relatif à l’aide à la mise aux normes, modifié par l’arrêté du 2 mai 2013.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 relatif à l’aide aux entreprises en période de travaux sur la voie publique.

Ordonnance organique du 3 mai 2018 relative au développement économique des entreprises.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 octobre 2018 relatif à l’aide pour la mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions.

### Constatations

En 2018, 535 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 301 étaient positives (55,13% des demandes).

Comparativement à l’année précédente, on observe une légère décroissance du nombre de dossiers traités de 2,01%. Le taux de refus[[2]](#footnote-2) passe de 44,87% en 2017 à 35,33% en 2018.

### Répartition des dossiers selon la taille de l’entreprise

(définition de la taille: voir annexe)

Les subsides liés aux investissements spécifiques ont majoritairement été demandés par des micro entreprises.

### Répartition des primes octroyées selon le secteur d’activités (NACE BEL)

 (définition de secteurs d’activités: voir annexe)

Les subsides pour investissements spécifiques bénéficient principalement aux secteurs du Commerce (49,16%) et de l’HO.RE.CA (26,68%).

# Ordonnance du 13/01/1994 concernant la promotion du commerce extérieur

### Vue d’ensemble

Les incitants financiers à la promotion du commerce extérieur sont octroyées aux indépendants et PME. Ces incitants ont été réformés au 1er janvier 2018 (par l’AGRBC du 29 juillet 2017) :

* Les aides pour la réalisation de supports informatifs à l’exportation (version 2012) ;
* Les aides pour la participation à des foires à l’étranger (version 2012) ;
* Les aides pour les voyages de prospection hors de l’Union Européenne (version 2012) ;
* Les aides pour la participations à des appels d’offre pour des marchés situés hors de l’Union Européenne (version 2012) ;
* Les aides pour l’ouverture de bureaux de représentation hors de l’Union Européenne (version 2012) ;
* Subventions pour la réalisation de supports informatifs de promotion du commerce extérieur (version 2017) ;
* Subventions pour les voyages de prospection commerciale à l’étranger (version 2017) ;
* Subventions pour la participation à des foires à l’étranger (version 2017) ;
* Subventions pour la participation aux appels d’offre pour des marchés hors de l’UE (version 2017) ;
* Subventions pour l’ouverture d’un bureau de prospection hors de l’UE (version 2017) ;
* Subventions pour le recours aux services de conseils extérieurs pour le dépôt de marque, l’enregistrement et la certification à l’étranger (version 2017) ;
* Subventions pour le recrutement dans le cadre d’un projet spécifique lié à l’exportation (version 2017) ;
* Subventions pour l’invitation sur le territoire RBC de prospects issus de marchés situés hors UE (version 2017).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de dossiers | Nombre introduits  | Nombre décidés total | Décidés octrois | Décidés refus | Montant des primes  |
| Réalisation de supports informatifs de promotion à l'exportation (2012) | 1 | 73 | 55 | 18 | 144.780 |
| Prospection de marchés situés hors Union européenne (2012) | 1 | 86 | 55 | 31 | 124.016 |
| Participation à des foires internationales à l'étranger (2012) | 0 | 179 | 161 | 18 | 496.839 |
| Participation aux appels d'offres pour des marchés hors de l'Union européenne (2012) | 0 | 4 | 4 | 0 | 18.108 |
| Ouverture de bureaux de représentation hors de l'Union européenne (2012) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subventions pour la réalisation de supports informatifs de promotion du commerce extérieur (2017) | 138 | 106 | 81 | 25 | 253.662 |
| Subventions pour les voyages de prospection commerciale à l’étranger (2017) | 398 | 268 | 216 | 52 | 436.086 |
| Subventions pour la participation à des foires à l’étranger (version 2017)  | 548 | 410 | 346 | 64 | 1.402.187 |
| Subventions pour la participation aux appels d’offre pour des marchés hors de l’UE (2017) | 9 | 7 | 6 | 1 | 42.213 |
| Subventions pour l’ouverture d’un bureau de prospection hors de l’UE (2017) | 7 | 6 | 1 | 5 | 18.000 |
| Subventions pour le recours aux services de conseils extérieurs pour le dépôt de marque, l’enregistrement et la certification à l’étranger (2017) | 10 | 7 | 4 | 3 | 22.298 |
| Subventions pour le recrutement dans le cadre d’un projet spécifique lié à l’exportation (2017) | 19 | 13 | 9 | 4 | 180.000 |
| Subventions pour l’invitation sur le territoire RBC de prospects issus de marchés situés hors UE (2017) | 3 | 3 | 2 | 1 | 1.480 |
| TOTAL | 1.134 | 1.162 | 940 | 222 | 3.139.670 |

### Base légale

Ordonnance du 13 janvier 1994 concernant la promotion du commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 juillet 2012 portant exécution de l’ordonnance précitée.

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2017 portant exécution de l’ordonnance précitée.

### Constatations

En 2018, 1.162 dossiers ont fait l’objet d’une décision, dont 940 étaient positives (81% des demandes).

Comparativement à l’année précédente, on observe une croissance du nombre de dossiers traités de 5,64% (1.100), et ce malgré une diminution du nombre de dossiers introduits de 6,44%. Le taux de refus reste relativement stable (18% en 2017).

### Répartition des dossiers selon la taille de l’entreprise

 (définition de la taille: voir annexe)

Les dossiers d’incitants financiers à l’exportation sont majoritairement introduits par des micro entreprises.

### Répartition des primes octroyées selon le secteur d’activités (NACE BEL)

 (définition de secteurs d’activités: voir annexe)

Le secteur d’activités bénéficiant le plus des aides à l’exportation est le commerce.

# Loi du 03/12/2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants

Cette aide consiste en une indemnité octroyée aux indépendants actifs dans la vente de produits ou services et devant fermer temporairement leur établissement en raison de travaux sur le domaine public. L’indemnité consiste en un forfait octroyé par jour de fermeture, à partir du huitième jour qui suit la date de fermeture de l’établissement entravé.

Nombre de dossiers introduits en 2018 : 83

Nombre de dossiers traités : 83 dont 56 avec décisions positives pour un montant total de 191.670 €.

Comparativement à l’année précédente, on observe une décroissance marquée du nombre de dossiers introduits de 48,45% et traités de 44,29%. Le taux de refus est quant à lui passé de 36% en 2017 à 32,5%.

Lieux des travaux par commune (dossiers octroyés) :

* Uccle : 12
* Saint-Gille : 11
* Bruxelles : 10
* Ixelles : 10
* Jette : 5
* Molenbeek-Saint-Jean : 5
* Ganshoren : 3

# Conclusion

En 2018, l’administration a enregistré **5.351 demandes d’aides**, dont environ 50% de demande d’aides soft. Près de 4.700 dossiers ont fait l’objet d’une décision. Le total des primes calculées s’élève à **34,9 millions €**.

Les secteurs d’activités des bénéficiaires diffèrent sensiblement entre les différentes matières traitées. Les aides soft profitent surtout aux secteurs des services (Activités spécialisées, scientifiques et techniques et Information et communication) alors que les aides aux investissements sont principalement octroyées en faveur des entreprises des secteurs du commerce et de l’HORECA, tandis que les aides à l’export concernent principalement le commerce.

**La majorité des aides concernent les micro entreprises :**

* 74 % des dossiers octroyés pour les investissements généraux ;
* 67 % des dossiers octroyés pour les investissements spécifiques ;
* 74 % des dossiers octroyés pour les aides soft ;
* 75 % des dossiers octroyés pour les incitants financiers à l’exportation.

Le nombre de décisions négatives relativement élevé au niveau des investissements (32% pour les investissements généraux et 35% pour les investissements spécifiques) est dû aux deux facteurs suivants :

* Les abandons ou les reports de programmes d’investissements sont comptabilisés parmi les refus
* Dépassement du délai de 120 jours après la date d’accusé de réception de la demande préalable pour introduire le dossier définitif.

Pour rappel, en 2017, l’administration avait enregistré 5.309 demandes d’aides. On constate ainsi une **stagnation du nombre de demandes**.

2018 a aussi été l’année des réformes des bases légales définissant les règles en matière de subsides gérés par la Direction des Aides aux Entreprises :

* L’AGRBC portant exécution de l’ordonnance de janvier 1994 relative à la promotion du commerce extérieur est entré en vigueur le 1er janvier 2018
* L’ordonnance organique relative au développement économique des entreprises a été promulguée le 3 mai 2018
* Les AGRBC portant exécution de l’ordonnance du 3 mai 2018 et relatifs aux aides pour les investissements généraux et pour la mise en conformité aux normes dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de basses émissions sont entrés en vigueur le 1er décembre 2018.

# Annexe : taille des entreprises et codes NACE BEL

## Définition de la taille des entreprises

**Micro entreprise**

Effectifs: < 10 personnes

CA: ≤ 2 millions € ou bilan: ≤ 2 millions €.

**Petite entreprise**

Effectifs: < 50 personnes

CA: ≤ 10 millions € ou bilan: ≤ 10 millions €.

**Entreprise moyenne**

Effectifs: < 250 personnes

CA : ≤ 50 millions € ou bilan : ≤ 43 millions €.

## Secteur d’activités NACE BEL

|  |  |
| --- | --- |
| **Codes NACE-BEL** | **Secteurs d'activités** |
| A (01 à 03) | Agriculture, sylviculture et pêche |
| B (05 à 09) | Industries extractives |
| C (10 à 33) | Industrie manufacturière |
| D (35) | Production et distribution d’électricité, gaz, vapeur et air conditionné |
| E (36 à 39) | Production et distribution d’eau, assainissement, gestion des déchets |
| F (41 à 43) | Construction |
| G (45 à 47) | Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules |
| H (49 à 53) | Transports et entreposage |
| I (55 à 56) | Hébergement et restauration |
| J (58 à 63) | Information et communication |
| K (64 à 66) | Activités financières et d’assurance |
| L (68) | Activités immobilières |
| M (69 à 75) | Activités spécialisées, scientifiques et techniques |
| N (77 à 82) | Activités de services administratifs et de soutien. |
| O (84) | Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire |
| P (85) | Enseignement |
| Q (86 à 88) | Santé humaine et action sociale |
| R (90 à 93) | Arts, spectacles et activités récréatives |
| S (94 à 96) | Autres activités de services |
| T (97 à 98) | Activités des ménages |
| U (99) | Activités des organismes extra-nationaux |

1. Le taux de refus élevé en investissements s’explique par le fait que les abandons et reports de programmes d’investissement sont comptabilisés parmi les refus. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le taux de refus élevé en investissements s’explique par le fait que les abandons et reports de programmes d’investissement sont comptabilisés parmi les refus. [↑](#footnote-ref-2)